ABBE HOLDING
Société à responsabilité limitée au capital de 264 000 €
13 rue de l'Europe
67230 BENFELD

RCS STRASBOURG B 434 125 076
SIRET 434 125 076 00027 APE 6420Z

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre
Le vingt- huit juin à 18 heures

Les associés de la société ABBE HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 264 000 €, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation régulière de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain BALDINGER en sa qualité de cogérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur le gérant constate la régularité de la convocation. Il dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

A. L'ordre du jour qui prévoit :

1) Modifications statutaires consécutives à la réduction du capital décidée par l'assemblée générale du 03 mai 2024 et constatée par le procès-verbal de la décision du gérant du 12 juin 2024.

2) Pouvoirs à conférer.

II - Un exemplaire des statuts mis à jour.

III - Les copies des lettres de convocation.

IV - La feuille de présence à l'assemblée et s'il y a lieu les pouvoirs des associés représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance.

Il joint à ces pièces le rapport du gérant, le texte des résolutions proposées, la liste des associés et les autres documents prévus par la loi.

Monsieur le gérant fait observer que ces documents ainsi que tous ceux prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés quinze jours avant la réunion de l'assemblée.

Celle-ci lui donne expressément acte de ce que dessus.

Après lecture du rapport du gérant, la discussion générale est ouverte. Monsieur le gérant répond aux diverses questions posées. Après échange de vues, les résolutions prévues à l'ordre du jour sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence des décisions collectives des associés en date du 03 mai 2024 et du procès-verbal des décisions du gérant du 12 juin 2024 constatant la réalisation définitive de la réduction du capital, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts.

Article 7 - Capital social

Ancienne rédaction

Le capital social est fixé à deux cent soixante-seize mille euros (276 000 €). Il est divisé en 368 parts sociales réparties entre les associés de la manière suivante :

- Monsieur Tom BALDINGER : 48 parts numérotées 1 à 48 dont l'usufruit est réservé au profit de Monsieur et Madame Alain BALDINGER.

- Monsieur Théo BALDINGER : 48 parts numérotées 49 à 96 dont l'usufruit est réservé au profit de Monsieur et Madame Alain BALDINGER.

- Monsieur Thibaut BALDINGER : 48 parts numérotées 97 à 144 dont l'usufruit est réservé au profit de Monsieur et Madame Alain BALDINGER.

- Monsieur Alain BALDINGER : 176 parts numérotées 145 à 320.

- Monsieur Eric BUCHMANN : 48 parts numérotées 321 à 368.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 368 parts.

Nouvelle rédaction

Le capital social est fixé à deux cent soixante-quatre mille euros (264 000 €). Il est divisé en 352 parts sociales réparties entre les associés de la manière suivante :

- Monsieur Tom BALDINGER : 48 parts numérotées 1 à 48 dont l'usufruit est réservé au profit de Monsieur et Madame Alain BALDINGER.

- Monsieur Théo BALDINGER : 48 parts numérotées 49 à 96 dont l'usufruit est réservé au profit de Monsieur et Madame Alain BALDINGER.

- Monsieur Thibaut BALDINGER : 48 parts numérotées 97 à 144 dont l'usufruit est réservé au profit de Monsieur et Madame Alain BALDINGER.

- Monsieur Alain BALDINGER : 176 parts numérotées 145 à 320.

- Monsieur Eric BUCHMANN : 32 parts numérotées 321 à 352.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 352 parts.

Ont voté pour :

- Alain BALDINGER	176 voix
- Tom BALDINGER	48 voix
- Théo BALDINGER	48 voix
- Thibaut BALDINGER	48 voix
- Eric BUCHMANN	32 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités de publicité requises par la loi.

Ont voté pour :

- Alain BALDINGER	176 voix
- Tom BALDINGER	48 voix
- Théo BALDINGER	48 voix
- Thibaut BALDINGER	48 voix
- Eric BUCHMANN	32 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture.

Le gérant
Alain BALDINGER

Un associé
Eric BUCHMANN

„Pour copie conforme,
le gérant"

Signé par Alain BALDINGER
Le 12/07/24
ID: tx_YbnZQ114x90B
Signed with
Universign